

7 - FINANCES LOCALES
7.1. - Décisions budgétaires
7.1.2 - Délibérations afférentes aux actes
budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 26 janvier 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 20 janvier 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIÈGE, Magali BARBOT, Murielle BUCHOT ainsi que Messieurs Thierry DENIAU, Thierry FRESNAIS, Nicolas POTTIER et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	: 20 janvier 2023
Date d'affichage	: 20 janvier 2023
Date d'affichage de la délibération	: 27 janvier 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD
Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU
Madame Magali BARBOT à Monsieur Mickaël LE STUNFF
Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND
Monsieur Thierry FRESNAIS à Madame Jocelyne RICHARD
Monsieur Nicolas POTTIER à Madame Amandine DELEBARRE
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Madame Murielle BUCHOT à Madame Isabelle RABBÉ

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Michel MERIENNE, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2022 26 J 03

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Les collectivités ont la possibilité en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions prévues au budget de l'année précédente, jusqu'à l'adoption du Budget de l'année.

Ces dispositions permettent également le remboursement des annuités de la dette, capital et intérêts venant à échéance avant le vote du Budget.

En application de la réglementation, la collectivité peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ce principe s'inscrit en complément des crédits reportés pour les programmes d'investissement ayant faits l'objet d'un engagement juridique au 31-12 de l'exercice et des possibilités d'engagements pluriannuels autorisées pour les projets d'investissements gérés en AP/CP par la collectivité.

Par conséquent en attente de l'adoption du Budget Primitif 2023, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à engager et mandater, les dépenses d'investissements nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement pour les secteurs d'activités et dans la limite des crédits mentionnés ci-après.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

		Dépenses d'équipement Budget 2022	Ouverture 2023
		3 613 529 €	90 194 €
Opérations d'équipement			
23001-2031	Quartier Intergénérationnel – Etudes		15 070 €
89013-2184	Salle des Ondines – Mobilier divers		1 314 €
Chapitre 21 (hors opérations d'équipement)			
2135-020	CTM – Chaudière		5 432 €
2135-411	Salle des Sablons – Installations générales, agencements, aménagements		3 944 €
2135-522	La Marelle – Installations générales, agencements, aménagements		3 360 €
2152-823	Installations pupitre d'information parc des Ondines		2 655 €
2188-64	Multi accueil Lulubelle - Autres immobilisations corporelles		1 099 €
Chapitre 23 (hors opérations d'équipement)			
2315-822	Aménagements divers – travaux de voirie		57 320 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2023,

Autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, M. le Maire à engager et mandater, les dépenses d'investissements nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement et dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

Mandate M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.


Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir